

Avis de publicité aux associations pour le renouvellement des membres du conseil d'administration CCAS

Le Maire de Vendargues informe

Qu'en application des articles L.123-6, R.123-7, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il sera procédé à la nomination par mes soins de 6 personnes, dont au moins :

- un représentant des associations de retraités et des personnes âgées,
- un représentant des associations de personnes handicapées,
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant de l'Union Départementale des Associations de Famille.

au sein du Conseil d'Administration du CCAS

Lesdites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en lui adressant une liste comportant au moins trois personnes sauf impossibilité dûment justifiée.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- menant des actions de préventions, d'animation ou de développement social sur le territoire de la Commune au travers de l'adhésion aux associations,
- habilitées à représenter l'association qui doit avoir son siège dans le département,
- qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS,
- qui ne sont pas membres du conseil municipal.

Délai impératif

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à M. le Maire **au plus tard le 22 avril 2026**, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises à l'accueil de la mairie contre accusé de réception.

Fait à Vendargues, le 7 avril 2026.

Guy LAURET.